

République Française

Département d'Indre-et-Loire

The logo consists of a blue rounded rectangle containing the text "Syndicat des Mobilités de Touraine" in white, with "Syndicat" on the first line, "des Mobilités" on the second, and "de Touraine" on the third.**ARRETE N°2025/ 12**

**Objet : Désignation d'un représentant suppléant de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir, au collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.**

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 15,

**Vu** la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président,

**Vu** la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 15 avril 2021 portant création du Comité des partenaires,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un représentant suppléant de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir, du collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants du Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Madame Maryvonne LE FERRAND est désignée représentante suppléante de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir, du collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.

## ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir
- Madame Maryvonne LE FERRAND

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise aux intéressés pour leur servir de titre.

## ARTICLE 3 :

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Tours, le 18 AVR. 2025



Le Président,

Emmanuel DENIS